

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/9664

S/11383 A

26 juillet 1974

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Vingt-neuvième session  
Point 38 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Vingt-neuvième année

Lettre datée du 19 juillet 1974, adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Etant donné l'intérêt suscité par les incidents survenus récemment dans deux mines d'or sud-africaines, j'ai l'honneur de demander que le mémoire ci-joint soit distribué, en même temps que la présente lettre, comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) C. F. G. von HIRSCHBERG

x A/9700.

70-19601

/...

ANNEXE

Incidents survenus à la Lorraine Gold Mine et à la Harmony Gold Mine

Des troubles se sont produits dans deux mines d'or sud-africaines à la fin du mois de mai et au début du mois de juin derniers.

L'émeute a éclaté à la Lorraine Gold Mine le 28 mai 1974. D'après l'Anglo-Vaal Limited, compagnie propriétaire de la mine, les chefs d'équipe avaient antérieurement signalé à la direction de la mine que les travailleurs étaient mécontents du système de "primes à la production" qui leur était appliqué et demandaient que les sommes dont ils étaient crédités à ce titre (de 45 à 120 dollars par mois) soient incorporées dans le salaire normal du mineur.

Lors d'une réunion avec les chefs d'équipe, le mardi 28 mai (jour de l'émeute), la direction de la mine a accepté cette revendication. Néanmoins, les deux tiers environ des chefs d'équipe ont quitté la réunion et ont regagné le foyer où ils étaient logés, sans autre explication. Au cours de la réunion hebdomadaire régulière entre les autorités de la mine et les représentants du foyer, qui a suivi immédiatement la réunion des chefs d'équipe, il n'y a pas eu la moindre allusion à un mécontentement persistant des mineurs et rien n'a laissé présager l'imminence de troubles.

C'est alors que soudainement l'émeute a éclaté : les mineurs, quittant leur foyer, ont commencé à jeter des pierres et à briser les vitres des voitures et des bâtiments. Ils ont mis le feu à la brasserie ainsi qu'à d'autres bâtiments du foyer et ont pillé les magasins d'alcools. La valeur des alcools qu'ils ont consommés sur place atteint environ 6 000 dollars. On estime que 1 500 à 2 000 mineurs ont participé à ces troubles.

La police sud-africaine a été appelée par la direction de la mine après que les responsables eurent vainement essayé de contenir l'émeute en employant des gaz lacrymogènes.

Durant l'émeute, la direction de la mine n'a pas pu prendre vraiment contact avec les manifestants pour déterminer la raison de leur attitude. Ce n'est que le lendemain matin qu'elle a compris que les mineurs demandaient en fait une augmentation de salaire n'ayant rien à voir avec leur revendication initiale. Le jour même, elle a accepté, à l'issue de négociations, des augmentations pour tous les mineurs, allant d'un dixième à un tiers du salaire et le différend a ainsi été immédiatement réglé.

L'émeute à la Harmony Gold Mine s'est produite le 9 juin 1974. La Rand Mines Limited, propriétaire de la mine, affirme que la politique de la compagnie est de procéder à des révisions périodiques des salaires et de faire les ajustements nécessaires. Initialement, les augmentations de salaires accordées étaient versées en une seule fois mais les travailleurs les dépensaient jusqu'au dernier sou sans rien envoyer à leurs familles : il a donc été décidé d'accorder

des augmentations plus faibles mais régulières. Durant la semaine qui a précédé l'émeute, une augmentation générale de 10 p. 100 a été accordée aux 22 000 ouvriers, et 50 à 60 p. 100 d'entre eux avaient déjà reçu la leur avant le week-end. Aucun mécontentement ne s'est manifesté et tout semblait normal. Le vendredi 7 juin, de vagues rumeurs d'agitation sont parvenues à la direction. Le samedi 8 juin, presque tous les occupants du compound No 2 ainsi qu'un certain nombre d'autres ouvriers, soit en tout plus de 5 000 personnes, ont participé à une cérémonie dans ce compound. Aucun incident n'a marqué la réunion qui a été couronnée de succès.

Le dimanche 9 juin dans la soirée, l'émeute a soudainement éclaté dans le compound No 2. L'assaut a été lancé dans la partie non résidentielle du compound. La bande d'émeutiers a dévalisé les réserves d'alcool et, après en avoir consommé de grandes quantités, elle est devenue incontrôlable. Les efforts déployés par le Directeur principal du compound et par le Directeur général en vue de calmer les émeutiers, au nombre de 5 000 environ, ont échoué et la police a été appelée.

Un peu plus tard, dans la soirée, de nouveaux troubles se sont déclarés dans le compound No 3. La direction avait fait enlever l'alcool, si bien que les troubles ont été moins violents et plus facilement calmés.

Le lundi 10 juin, la direction a entrepris une enquête sur les incidents et a pris la parole devant l'ensemble des travailleurs des compounds Nos 2 et 3, qui comprennent chacun environ 5 000 personnes. Les mineurs des deux compounds ont reconnu qu'autrefois les Rand Mines donnaient de bons salaires, mais ils ont accusé la direction de les payer moins que les mines des alentours, où le niveau des salaires avait été relevé. Après examen, la Rand Mines a estimé que cette revendication était fondée, et a offert une nouvelle augmentation en plus des 10 p. 100 accordés. Après négociation, cette offre a été acceptée par les mineurs.

Dans les deux mines, un mécanisme efficace est en place dans le cadre duquel les représentants des mineurs peuvent prendre contact à tout moment avec les autorités de la mine pour les informer de certains griefs ou leur présenter des pétitions. Malheureusement, les mineurs ont, au moment critique, omis d'utiliser les moyens à leur disposition et de faire connaître à la direction les raisons du mécontentement à l'origine immédiate des troubles, et il s'est révélé ultérieurement que la direction n'avait jamais été informée d'aucuns des nouveaux problèmes qui préoccupaient les mineurs. De plus, il ressort clairement du compte rendu donné ci-dessus des émeutes que dans les deux cas, la direction n'était en fait pas opposée à donner aux mineurs ce qu'ils demandaient et leur aurait donné satisfaction si elle avait été mise au courant de leurs revendications. Les émeutes, ainsi que les morts regrettables qui en ont résulté, auraient ainsi pu être évitées.

L'industrie minière est soumise aux mêmes règles économiques fondamentales que celles qui régissent toute autre entreprise économique. Les conditions d'emploi qui peuvent être offertes aux travailleurs embauchés dépendent de certains facteurs, notamment du prix du produit sur le marché, des qualifications de base des travailleurs, de l'inflation, de la productivité et d'un taux de rendement des investissements permettant un flux des capitaux sans lequel aucune entreprise ne pourrait être lancée et aucun travailleur embauché. Dans le cas des mines d'or, le prix sur le marché du produit final a été pendant près de 40 ans artificiellement fixé à un niveau fort bas ne correspondant pas à la réalité, alors que le prix de tous les autres produits doublait, pour doubler à nouveau encore. Le prix de l'or s'est dernièrement libéré de ses entraves, les capitaux mis à la disposition des directions des mines se sont accrus en conséquence, ce qui a permis à celles-ci d'offrir des conditions d'emploi plus alléchantes. Ce qu'elles ont fait rapidement.

Les mines sud-africaines emploient environ 500 000 personnes, dont moins de 10 p. 100 sont des Blancs et les trois quarts des travailleurs non blancs viennent de leur propre gré de pays étrangers voisins de l'Afrique du Sud travailler dans ses mines. Pendant de nombreuses années, ces mineurs n'ont pas trouvé les conditions d'emploi qui leur étaient offertes trop peu intéressantes pour ne pas venir. Au contraire, l'Afrique du Sud doit décourager des milliers de personnes qui cherchent à entrer illégalement dans le pays.

Le taux des salaires offerts aux travailleurs de fond a enregistré des augmentations fréquentes et spectaculaires, le prix de l'or sur le marché libre ayant augmenté ces dernières années. Depuis le début de 1973, par exemple, le plus grand groupe minier d'Afrique du Sud, l'Anglo American Corporation, a relevé trois fois le salaire minimum de début de ses apprentis du fond (la catégorie la moins bien rémunérée), en avril 1973 (de 60 p. 100), en décembre 1973 (de 12,5 p. 100 par rapport au nouveau taux) et en juin 1974 (d'encre 33 1/3 p. 100 par rapport au nouveau taux révisé). Cela représente une augmentation totale de 140 p. 100 du taux de salaire offert aux apprentis depuis le début de l'année 1973. Des augmentations équivalentes allant de 150 à 236 p. 100 ont été accordées pendant la même période aux travailleurs noirs de fond appartenant aux catégories mieux rémunérées. Les apprentis ne restent généralement pas longtemps à ce niveau et sont rapidement promus. Bien que tous les groupes miniers et toutes les mines n'utilisent pas toujours des taux de rémunération identiques, ils ont tous accordé des augmentations équivalentes au cours de cette période et, à la mi-juin 1974, toutes les mines d'or et de charbon membres de la Chambre des mines, c'est-à-dire la grande majorité, se sont mises d'accord sur le nouveau salaire de début minimum mentionné ci-dessus à propos des apprentis, qui représentent environ 15 p. 100 de la main-d'oeuvre de fond. Pendant la même période, les méthodes de travail ont subi des changements importants dont l'une des conséquences est que des travailleurs noirs reçoivent une formation qui leur permet d'assumer de plus grandes responsabilités. Cette période a également été caractérisée par des efforts systématiques visant à mieux loger les travailleurs noirs.

Pour illustrer l'attitude générale des grandes compagnies minières d'Afrique du Sud à l'égard des conditions d'emploi de leurs travailleurs noirs, il paraît intéressant de citer l'extrait suivant de la déclaration annuelle prononcée au mois de mai dernier par M. H. F. Oppenheimer, président de l'Anglo American Corporation of South Africa, qui est l'un des plus grands employeurs de main-d'oeuvre en Afrique du Sud, surtout de mineurs :

"Dans ma dernière déclaration annuelle, j'avais longuement traité la question des salaires, des conditions d'emploi et de logement offertes à nos employés noirs en Afrique du Sud; aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir vous déclarer que de grands progrès ont été réalisés à nouveau au cours de ces 12 derniers mois. Les salaires des 150 000 travailleurs noirs qui sont employés dans les mines d'or et de charbon du groupe ont été relevés en moyenne de 60 p. 100 en 1973. Dans les mines de diamant du groupe De Beers, auquel notre société sert de consultant technique, les salaires ont été augmentés en moyenne de près de 70 p. 100. Dans nos entreprises industrielles et agricoles, les salaires ont été généralement relevés à tous les niveaux. Dans le secteur minier et l'industrie en général, de meilleures conditions sont offertes aux travailleurs noirs. Les moyens de formation dont le groupe dispose sont fortement développés pour que nous puissions faire face à nos besoins plus complexes, et nous avons été encouragés par l'attitude du gouvernement à créer des centres de formation à l'intention des Noirs dans les zones urbaines. Des logements plus confortables vont être mis à la disposition de nos mineurs noirs et on s'est déjà beaucoup préoccupé de cette question en ce qui concerne les mines que l'on envisage de mettre en exploitation. Il faudra du temps pour améliorer et rénover les logements dans les mines déjà en exploitation, mais le fait que les sociétés d'extraction d'or du groupe ont alloué 60 millions de rands (90 millions de dollars) à cette fin témoigne de notre sincérité."

-----